

Annonce de la plantation d'un arbre de la liberté dans la commune de Chantonnay (Vendée), en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la plantation d'un arbre de la liberté dans la commune de Chantonnay (Vendée), en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 97;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41308_t1_0097_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024



quatre-vingt-treize, l'an II de la République francaise, une et indivisible, nous, maire, officiers municipaux, citoyens de la commune de Chantonnay, et juge de paix du canton, voulant témoigner notre attachement éternel à la Constitution et relever un nouvel arbre de la liberté en place de celui que les brigands, ennemis de la République, nous avaient enlevé, nous avons invité les commandant, officiers, sous-officiers et soldats du 2º bataillon du 4º régiment d'infanterie de la marine, en station à Chantonnay, à être présents à la plantation de l'arbre sacré de notre liberté, ce qu'ils ont accepté avec satisfaction. Et à l'instant le citoyen Jolly a fait mettre son bataillon sous les armes, et, tous en corps, nous avons marché à l'endroit destiné à la plantation de l'arbre sacré. L'ordre donné, l'arbre s'est élevé au bruit des tambours, et aux cris répétés de Vive la Nation. Vive la République, chacun s'est empressé de mettre la main à l'œuvre et l'arbre a été consolidé. Le citoyen commandant a renouvelé son serment de vivre libre ou de mourir, et de maintenir la liberté et l'égalité; tous à l'envi, officiers, sous-officiers, soldats et citoyens ont répété le même serment et ont juré de plutôt périr que de fuir devant les brigands. L'hymne de la patrie a été chanté, et la cérémonie finic, chacun a suivi, dans le même ordre qu'il était venu, a accompagné le drapeau chez le commandant, et s'est retiré en demandant la liberté, l'égalité ou la mort.

De tout, quoi nous avons rédigé présent procès-verbal pour être déposé au greffe de notre municipalité et une expédition envoyée à la Convention nationale.

A Chantonnay les jours et an que dessus.

(La minute porte 54 signatures.)

Pour copie conforme à la minute déposée au greffe de la municipalité :

Noiron, commis-greffier.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Les administrateurs du district de Chantonnay, après avoir exprimé leur satisfaction d'être échappés au brigandage des rebelles, protestent de leur entier dévouement à la République, et adressent à la Convention nationale l'adhésion qu'ils ont avec joie donnée à la Constitution républicaine.

En marge de l'original, qui existe aux Archives nationales, on lit : « Insertion, par extrait, au Bullelin »

(1) Auditeur national [nº 405 du 11º jour du 2º mois de l'an II (vendredi 1º novembre 1793, p. 2]. D'autre part, le Mercare universel [11º jour de brumaire an II (vendredi 1º novembre 1793), p. 13, col. 2] et le Journal du Soir (nº 928, p. 2, col. 1) reproduisent à peu près dans les mêmes termes le compte rendu de l'Auditeur.

V.

Adresse des citoyens de la commune de Chelles, département de Seine-et-Marne, en venant déposer sur l'autel de la patrie une bannière chargée d'or (1).

Suit le texte de cette adresse, d'après un document des Archives nationales (2).

Les citoyens de la commune de Chelles dite de Seine-et-Marne, aux représentants du peuple français.

Législateurs,

La tyrannie, le fanatisme s'étaient partagé l'univers, leur puissance était fondée sur l'ignorance du genre humain, l'un par des cohortes nombreuses, empêchait la raison de faire des progrès, l'autre soutenait son autorité en abrutissant les hommes de cérémonies ridicules, où l'or et l'encens étaient prodigués, achevaient de tenir nos pères dans une stupide ignorance. Le siècle de lumière est arrivé, le fanatisme et la tyrannie sont abattus; de la Montagne est sorti le flambeau qui doit éclairer l'univers : les Français deviendront le premier de tous les peuples.

Législateurs, restez à votre poste jusqu'à ce que la liberté soit consolidée; la raison, la philosophie font des progrès d'un bout de la France à l'autre, le bandeau du fanatisme tombe des yeux et l'homme étonné de sa sottise prend d'une main ferme et condamne au feu ce que la veille

il avait l'imbécillité d'adorer.

La commune de Chelles, à l'exemple des autres communes de la République, a condamné au feu tout ce qui pouvait rappeler l'esclavage aux hommes libres, une bannière où le fanatisme et la tyrannie sont caractérisés allait avoir le même sort : elle est chargée d'or, elle peut servir à acheter des armes pour armer les bras de nos jeunes défenseurs; c'est sur l'autel de la patric que nous la déposons en jurant tous de vivre libres ou mourir.

(Suivent 13 signatures.)

Adresse à nos législateurs,

Les filles de la commune de Chelles, département de Seine-et-Marne, district de Meaux, canton de Lagny (3).

Législateurs,

Autorisées, par le conseil général de ladite commune, à paraître devant vous pour y exprimer nos sentiments, nous sentons avec regret que nos forces ne nous permettent pas de pou-

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 749.
L'original, qui existe aux Archives nationales, porte en marge la mention : « Mention honorable, inser-

tion au Bulletin.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 749.

⁽¹⁾ L'adresse des citoyens de la commune de Chelles n'est pas mentionnée au procès-verbat de la séance du 10 brumaire au H, mais ou en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par l'Auditeur national. (Voy. ci-après ce compte rendu, p. 98.)